

festival **du court métrage**
en plein - air de Grenoble

4, rue Hector Berlioz - 38000 Grenoble
Tél. 04 76 54 43 51 - Fax 04 76 51 24 43

CONCOURS SCENARIO / BOURSE COURT METRAGE

Fiche d'inscription : dossier complet à rendre avant le 30 avril 2010

TITRE DE L'ŒUVRE

obligatoire et en majuscules

AUTEUR DU SCÉNARIO

Nom, Prénom

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Fax : Portable :

Mail :

Date et lieu de naissance :

Joindre obligatoirement un RIB, une quittance de loyer ou une photocopie de la carte d'identité

(pour les mineurs, joindre une autorisation parentale)

Si le scénario a plusieurs auteurs, chaque auteur doit remplir une fiche.

*Date et signature du producteur précédée de la mention
"lu et approuvé, bon pour accord"*

RÉALISATION

Serez-vous réalisateur ? OUI NON

Si non, connaissez-vous le réalisateur ? OUI NON

Nom, Prénom du réalisateur pressenti.....

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. : Fax : Portable :

Mail :

*Date et signature de l'auteur, précédée de la mention
"lu et approuvé, bon pour accord"*

NATURE DE L'ŒUVRE

Genre : Fiction Documentaire Animation Expérimental

Format : 16 mm Super 16 mm 35 mm

Cadre : 1,37 1,66 1,85 Scope

Son : Mono Dolby/Stéréo

Image : Couleur Noir et blanc

Durée prévue :

En signant ce document, vous reconnaissez avoir pris connaissance et accepté les conditions du règlement, vous certifiez avoir protégé votre oeuvre et l'exactitude des renseignements du dossier.

Pour tout renseignement : 04 76 54 43 51

festival@cinemathequedegrenoble.fr

www.cinemathequedegrenoble.fr

REGLEMENT 2010

1 - OBJET DU CONCOURS

Le Festival du court métrage en plein air de Grenoble et le Conseil Général de l'Isère organisent un concours départemental du scénario. Il récompensera, grâce à une bourse, un projet dont le GREC* sera le producteur.

2 - PROJETS ADMISSIBLES

Tout scénario d'œuvres de fiction, documentaire, animation ou expérimental destiné à être tourné uniquement sur support film.

Un seul projet par auteur. Un scénario ne peut être présenté qu'une fois.

Les auteurs devront être résidents du département de l'Isère ou y être nés et devront en fournir la preuve OU BIEN le réalisateur doit s'engager à tourner entièrement son film dans le département de l'Isère. Ils ne pourront pas faire partie du Jury. Le projet ne devra pas être déjà en production.

3 - JURY

Le Festival du court métrage en plein air de Grenoble sera libre d'organiser le Jury, qui délibérera à huis clos. Il sera composé, entre autres, d'un représentant du Conseil Général de l'Isère, du GREC et du Festival. Il désignera trois scénarios qui seront annoncés le soir du palmarès du Festival.

Un des scénarios sera récompensé par la bourse et des stages d'écriture seront offerts aux trois lauréats.

4 - DEPOT DE LA DEMANDE

Les candidatures devront être envoyés par l'auteur à l'adresse du Festival avant le **30 avril 2010**, le cachet de la poste faisant foi. Le dossier devra être déposé complet, à cette date.

5 - COMPOSITION DU DOSSIER

Le dossier devra obligatoirement comprendre tous les documents suivants pour être admis au concours :

- lettre manuscrite de demande de participation à ce concours, datée et signée, précisant l'acceptation du règlement
- fiche d'inscription remplie et signée
- synopsis, lettre d'intention et scénario en cinq exemplaires dactylographiés et reliés
- CV de l'auteur (ou des auteurs)
- quittance de loyer ou photocopie CI ou engagement du réalisateur

Le Festival du court métrage disposera du droit de diffuser les scénarios aux membres du Jury et conservera les œuvres dans les archives de la Cinémathèque de Grenoble.

Il appartient donc aux auteurs de protéger leur œuvre auprès des sociétés d'auteurs conformément à la législation en vigueur. Le Festival ne pourra en aucun cas être tenu pour responsable des droits de l'œuvre.

5 - NATURE ET CONDITIONS

D'ATTRIBUTION DE LA BOURSE

La bourse : il s'agit d'une bourse, en numéraire non remboursable (10670 €), versée au Festival, de dotations (pellicules offertes par la société Fuji), ainsi que d'un préachat par France 2 du court métrage réalisé. Cette bourse correspond à environ 10 minutes de film. Le gagnant sera annoncé lors de la cérémonie de clôture du Festival du Court Métrage en plein air de Grenoble, le samedi soir à minuit.

Les ateliers de ré-écriture : les stages offerts aux lauréats par le Conseil Général seront mis en place selon un plan défini en commun avec le G.R.E.C et le Festival.

Conditions d'attribution de la bourse : elle ne sera définitive que si, dans un délai de 4 mois, soit avant le 15 novembre de l'année d'attribution :

- **le ou les auteur(s) du scénario** signe(nt) un contrat d'auteur(s) avec le G.R.E.C, établi par le G.R.E.C selon le protocole de fonctionnement et qui garantit ses droits d'auteurs ;

- **le ou les réalisateur(s)** signe(nt) un contrat de réalisation avec le G.R.E.C qui s'engage à produire le film dans les délais, faute de quoi, la bourse sera automatiquement affectée au deuxième projet retenu par le jury. Auteurs et réalisateurs devront souscrire aux mêmes conditions d'attribution (date limite 15 février de l'année suivante).

Seront considérés comme sans suite :

- tout projet non réalisé dans un délai d'un an après la signature des contrats,

- tout projet non débuté dans les 10 mois après la signature des contrats.

L'auteur s'engage à informer régulièrement le Festival de l'avancement du projet, puis des opérations de diffusion de l'œuvre.

- Le Festival et le Conseil Général de l'Isère figureront obligatoirement au générique du film qui mentionnera ce prix.

- Le Festival aura le droit de disposer librement de l'œuvre cinématographique terminée dans le cadre de ses activités non commerciales. Une copie du film sera déposée, au plus tard un mois après sa sortie, à la Cinémathèque de Grenoble qui en assurera la conservation et la diffusion non commerciale, non exclusive.

Le Festival se réserve le droit de modifier les modalités du concours.

**G.R.E.C : Groupe de Recherches et d'Essais Cinématographiques - 14 rue Parodi 75010 Paris - Tél. 01 44 89 99 99. Association loi 1901 créée en 1969 par la volonté des professionnels du cinéma et du CNC pour produire et soutenir les premières œuvres cinématographiques singulières.*

La 33^{ème} édition du Festival aura lieu du mardi 6 juillet 2010 au samedi 10 juillet 2010